

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEB) - DELIBERATION

L'ANEB a été créée en 2017 afin de fédérer les collectivités autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Elle permet de porter les préoccupations des élus de syndicat de bassin versant au niveau national.

Adhérer à l'association nous permet de faire entendre notre voix au plus haut niveau.

Le montant de l'adhésion pour 2024 s'élève à 500 euros.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à l'ANEB en 2024.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 1^{er} février 2024.

Le Président
Jean-François CHEMIN



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
13 ancienne route de Villers
76360 VILLERS-ECALLES
DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC
Siege

Délibération : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEB)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (25 voix)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir M. MAUGER)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCault Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir M. CHEMIN)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LOISEL Yves
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (Pouvoir à Mme SAILLARD)
	Mme SAILLARD Sophie

Etaient absents ou excusés : 15

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPEVOST Stéphane
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence

Invité :

ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Délibération : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEBO)

ADHESION A L'AREAS - DELIBERATION

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association de recherche sur le Ruissellement, l'Érosion et l'Aménagement du Sol).

Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et nous épouse techniquement sur la plupart des projets hydrauliques, agricoles ou urbains. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Le montant de l'adhésion pour 2024 s'élève à 2 329 euros.

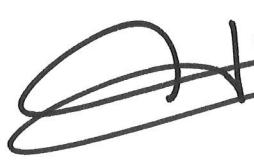
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à l'AREAS en 2024.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 1^{er} février 2024.

Le Président
Jean-François CHEMIN



SIEGE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE & SAFFIMBEC
213 ancienne route de Villers
76360 VILLERS-ECALLES
France

Délibération : ADHESION A L'AREAS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (25 voix)

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Commune de BARENTIN : | Mme BOULENGER Elisabeth |
| - Commune BLACQUEVILLE : | Mme LEFEBVRE Christine |
| - Commune de BOUVILLE : | M. GRANDSIRE Dominique |
| - Commune de BUTOT : | M. SANSON Jean-Paul |
| - Commune de CIDEVILLE : | M. VOGEL Dominique |
| - Commune de GOUPILLIERES : | M. GUILBERT Alain |
| - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : | M. TOULLIC Arnaud |
| - Commune de LIMESY : | M. SENECHAL Bernard |
| - Commune de PAVILLY : | M. AMIOT Alain |
| - Commune du SAUSSAY : | M. LEFEVRE Christophe |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | M. PREVOST Francis |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. BULARD Sylvain |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. CHEMIN Jean-François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. DODELIN François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme BOULARD Véronique |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. GRESSENT Daniel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. MAUGER Jean-Michel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir M. MAUGER) |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. OCTAU Nicolas |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. FOUCault Yves |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir M. CHEMIN) |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LESELLIER Paul |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. LOISEL Yves |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. GARAND Sylvain (Pouvoir à Mme SAILLARD) |
| | Mme SAILLARD Sophie |

Etaient absents ou excusés : 15

- | | |
|--|------------------------|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : | M. LUCAS Didier |
| - Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL : | M. DEVE Christophe |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER : | M. LEVREUX Dominique |
| - Commune d'EMANVILLE : | M. LEPEVOST Stéphane |
| - Commune de MOTTEVILLE : | M. FOULON Nicolas |
| - Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : | Mme DECLERCQ Karine |
| - Commune de STE AUSTREBERTHE : | M. SAVOYE David |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme LE BOUETTE Maryse |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. TOCQUEVILLE Raynald |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. GUEVILLE Roland |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. HIS Valère |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. SORET Yves |
| - CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE : | M. VANDENBULCKE Xavier |
| - CC TERROIR DE CAUX : | M. BEAUCAMP Matthieu |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | Mme AVENEL Clémence |

Invité :

ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Délibération : ADHESION A L'AREAS

ADHESION A L'ASYBA - DELIBERATION

L'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées (ASYBA) œuvre depuis 2012 à porter localement et nationalement la voix des syndicats de bassin versants de Seine Maritime.

La cotisation annuelle s'élève à 1000 euros pour 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à l'ASYBA en 2024.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 1^{er} février 2024.

Le Président
Jean-François CHEMIN



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE & SAFFIMBEC
76380 VILLERS-ECALLES
Fait à Villers-Ecalles le 1^{er} février 2024

Délibération : ADHESION A L'ASYBA

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (25 voix)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir M. MAUGER)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCault Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir M. CHEMIN)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LOISEL Yves
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (Pouvoir à Mme SAILLARD)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

Etaient absents ou excusés : 15

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence

Invité :

ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Délibération : ADHESION A L'ASYBA

ADHESION A CARDERE - DELIBERATION

Afin de pouvoir proposer une animation et un accompagnement du plan « donnons vie aux mares » le syndicat souhaite bénéficier des services du Centre d'Education à l'environnement CARDERE. Ce centre propose, entre autres, une animation autour de la faune et la flore présente dans les mares à destination des scolaires.

L'adhésion a CARDERE donne droit à :

- 1 animation à la fête de la nature gratuite (hors frais de déplacement),
- des animations à tarifs préférentiels en cours d'année.

L'adhésion 2024 s'élève à 230 euros.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion à CARDERE en 2024.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 1^{er} février 2024.

Le Président
Jean-François CHEMIN



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE & SAFFIMBEC
Siege
213 ancienne route de Villers
76360 VILLERS-ECALLES

Délibération : ADHESION A CARDERE

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (25 voix)

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Commune de BARENTIN : | Mme BOULENGER Elisabeth |
| - Commune BLACQUEVILLE : | Mme LEFEBVRE Christine |
| - Commune de BOUVILLE : | M. GRANDSIRE Dominique |
| - Commune de BUTOT : | M. SANSON Jean-Paul |
| - Commune de CIDEVILLE : | M. VOGEL Dominique |
| - Commune de GOUPILLIERES : | M. GUILBERT Alain |
| - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : | M. TOULLIC Arnaud |
| - Commune de LIMESY : | M. SENECHAL Bernard |
| - Commune de PAVILLY : | M. AMIOT Alain |
| - Commune du SAUSSAY : | M. LEFEVRE Christophe |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | M. PREVOST Francis |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. BULARD Sylvain |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. CHEMIN Jean-François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. DODELIN François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme BOULARD Véronique |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. GRESSENT Daniel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. MAUGER Jean-Michel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir M. MAUGER) |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. OCTAU Nicolas |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. FOUCault Yves |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir M. CHEMIN) |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LESELLIER Paul |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. LOISEL Yves |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. GARAND Sylvain (Pouvoir à Mme SAILLARD) |
| | Mme SAILLARD Sophie |

Etaient absents ou excusés : 15

- | | |
|--|------------------------|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : | M. LUCAS Didier |
| - Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL : | M. DEVE Christophe |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER : | M. LEVREUX Dominique |
| - Commune d'EMANVILLE : | M. LEPEVOST Stéphane |
| - Commune de MOTTEVILLE : | M. FOULON Nicolas |
| - Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : | Mme DECLERCQ Karine |
| - Commune de STE AUSTREBERTHE : | M. SAVOYE David |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme LE BOUETTE Maryse |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. TOCQUEVILLE Raynald |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. GUEVILLE Roland |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. HIS Valère |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. SORET Yves |
| - CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE : | M. VANDENBULCKE Xavier |
| - CC TERROIR DE CAUX : | M. BEAUCAMP Matthieu |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | Mme AVENEL Clémence |

Invité :

ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Délibération : ADHESION A CARDERE

ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI) - DELIBERATION

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 comprenant des associations nationales d'élus, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de collectivités engagées dans la réduction du risque inondation et la Mission Risques Naturels.

Le CEPRI est un véritable point d'ancrage national pour le SMBVAS. Grâce à cette association, nous sommes au courant en avant-première de réflexions techniques nationales sur le risque inondation et sommes associés à ces démarches.

L'adhésion est de 1 000 euros pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler son adhésion au CEPRI en 2024.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 1^{er} février 2024.

Le Président
Jean-François CHEMIN



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUSTRERBERTHE ET DU SAFFIMBEC
213, ancienne route de Villers
76360 VILLERS-ECALLES
Signature : *[Signature]*

Délibération : ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (25 voix)

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Commune de BARENTIN : | Mme BOULENGER Elisabeth |
| - Commune BLACQUEVILLE : | Mme LEFEBVRE Christine |
| - Commune de BOUVILLE : | M. GRANDSIRE Dominique |
| - Commune de BUTOT : | M. SANSON Jean-Paul |
| - Commune de CIDEVILLE : | M. VOGEL Dominique |
| - Commune de GOUPILLIERES : | M. GUILBERT Alain |
| - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : | M. TOULLIC Arnaud |
| - Commune de LIMESY : | M. SENECHAL Bernard |
| - Commune de PAVILLY : | M. AMIOT Alain |
| - Commune du SAUSSAY : | M. LEFEVRE Christophe |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | M. PREVOST Francis |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. BULARD Sylvain |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. CHEMIN Jean-François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. DODELIN François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme BOULARD Véronique |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. GRESSENT Daniel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. MAUGER Jean-Michel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir M. MAUGER) |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. OCTAU Nicolas |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. FOUCault Yves |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir M. CHEMIN) |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LESELLIER Paul |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. LOISEL Yves |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. GARAND Sylvain (Pouvoir à Mme SAILLARD) |
| | Mme SAILLARD Sophie |

Etaient absents ou excusés : 15

- | | |
|--|------------------------|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : | M. LUCAS Didier |
| - Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL : | M. DEVE Christophe |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER : | M. LEVREUX Dominique |
| - Commune d'EMANVILLE : | M. LEPREVOST Stéphane |
| - Commune de MOTTEVILLE : | M. FOULON Nicolas |
| - Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : | Mme DECLERCQ Karine |
| - Commune de STE AUSTREBERTHE : | M. SAVOYE David |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme LE BOUETTE Maryse |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. TOCQUEVILLE Raynald |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. GUEVILLE Roland |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. HIS Valère |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. SORET Yves |
| - CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE : | M. VANDENBULCKE Xavier |
| - CC TERROIR DE CAUX : | M. BEAUCAMP Matthieu |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | Mme AVENEL Clémence |

Invité :

ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Délibération : ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (25 voix)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir M. MAUGER)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCault Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir M. CHEMIN)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (Pouvoir à Mme SAILLARD)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

Etaient absents ou excusés : 15

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence

Invité :

ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

Berger Levraud

ID : 076-200096519-20240130-D_2024_06-DE

Délibération : CONTRIBUTIONS 2024

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CONTRIBUTIONS 2024 – DÉLIBÉRATION

Lors du comité syndical du SMBVAS du 16 février 2021, il avait été proposé qu'à compter de 2022, les contributions soient augmentées d'un pourcentage de i% (indice de l'inflation de l'année n-1) couvrant l'augmentation du coût de la vie. A titre indicatif, le taux d'inflation pour 2021 était de 2.8 % et de 5,2 % pour 2022. Il est de 4,9 % pour 2023 (source INSEE).

Aussi, afin de ne pas trop impacter les budgets des collectivités membres, il est proposé au comité syndical d'augmenter les contributions 2024 de 3,5 % pour l'ensemble des contributions et de valider le tableau leurs montants ci-après :

		2024 +3.5%		
Communauté de Communes	Communes	GEMA	PI	Hors GEMAPI
INTERCO VEXIN	ANCEAUMEVILLE ESLETTES FRESQUIENNES PISSY POVILLE ROUMARE SIERVILLE			63 811 €
YERVILLE/DOUDEVILLE	ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR AUZOUVILLE L'ESNEVAL BUTOT CIDEVILLE ECTOT L'AUBER HUGLEVILLE EN CAUX MOTTEVILLE ST MARTIN AUX ARBRES SAUSSAY		37 059 €	496 € 1 256 € 1 005 € 1 247 € 443 € 1 702 € 1 183 € 723 € 1 209 €
CAUX AUSTREBERTHE	BARENTIN BLACQUEVILLE BOUVILLE EMANVILLE GOUPILLIERES LIMESY PAVILLY SAINTE AUSTREBERTHE VILLERS ECALLES	175 784 €	211 672 €	23 607 € 1 493 € 3 153 € 1 799 € 1 105 € 4 152 € 10 650 € 1 657 € 5 303 €
YVETOT	CROIXMARE SAINT MARTIN DE L'IF MESNIL PANNEVILLE			20 038 €
METROPOLE	DUCLAIR SAINT PAER ST PIERRE DE VARENGEVILLE	80 080 €		69 697 €
TERROIR DE CAUX	ST OUEN DU BREUIL	0	0	0

Délibération : CONTRIBUTIONS 2024

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

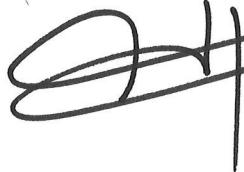
Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à revaloriser les contributions 2024 de 3,5 % par rapport à l'année 2023.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 1^{er} février 2024.

Le Président
Jean-François CHEMIN



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE & SAFFIMBEC
Siege
213 Avenue route de Villers
76350 VILLERS-ECALLES

Délibération : CONTRIBUTIONS 2024

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 076-200096519-20240130-D_2024_06-DE

Berger
Levrault



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - DELIBERATION

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2024 (ROB).

Les principales orientations proposées pour l'année 2024 sont :

- Hydraulique structurante : Ouvrage AE03, traitement des dysfonctionnements ponctuels prioritaires (étude et travaux), production de la première étude de dangers.
- Gestion des Milieux aquatiques : Restauration de la Continuité Ecologique (étude de 3 seuils sur la commune de Barentin) ; maîtrise d'œuvre pour la suppression du seuil Moncel : Etude de la réhabilitation de la zone d'expansion de crue n°11.
- Aménagements en hydraulique douce : le renforcement des plantations de haies grâce à l'appel à projet de la région.
- Culture du risque inondation : lancement des actions concernant l'axe 1 du prochain PAPI.
- Lancement de l'étude de désimperméabilisation.
- Dépenses de fonctionnement : maintien et vigilance.

Les orientations budgétaires afférentes à cette programmation sont précisées dans le diaporama présenté en séance.

Il est précisé que de nombreuses subventions seront instruites auprès des organismes suivants :

- L'AESN (dans le cadre du PCAHD)
- Le Département de Seine Maritime,
- La Région (Appel à projets biodiversité), étude désimperméabilisation,
- L'Etat (dans le cadre du PAPI).

Il est proposé au comité syndical de valider que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu via la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

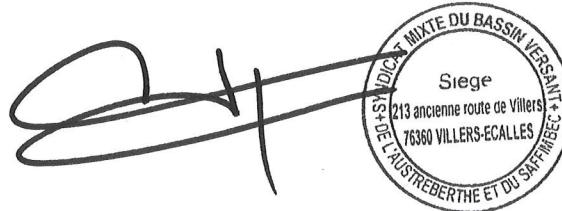
Le comité syndical prend acte du ROB présenté.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 1^{er} février 2024.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Syndicat Mixte du Bassin Versant AUSTREBERTHE & SAFFIMBEC
Siege
213 ancienne route de Villers
76360 VILLERS-ECALLES

Délibération : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

Berger Levrault

ID : 076-200096519-20240130-D_2024_07-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (25 voix)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir M. MAUGER)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCault Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir M. CHEMIN)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LOISEL Yves
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (Pouvoir à Mme SAILLARD)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

Etaient absents ou excusés : 15

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence

Invité :

ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Délibération : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE
& SAFFIMBEC

Rapport d'orientations budgétaires 2024

SOMMAIRE

I. Textes réglementaires

II. Orientations budgétaires

- a. Evolution des dépenses de fonctionnement
- b. Evolution des recettes de fonctionnement
- c. Evolution des dépenses d'investissement
- d. Evolution des recettes d'investissement

III. Gestion de la dette

- a. Etat de la dette au 31/12/2023
- b. Structure de la dette
- c. Evolution de la dette

IV. Gestion des effectifs

- a. Tableau des effectifs au 31/12/2023
- b. Evolution des effectifs

I. Textes réglementaires :

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe, traduits dans l'article L.2312-1 du CGCT, le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission.

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au [dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

II. Orientations budgétaires :

a. Evolution des dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2024 devraient évoluer de la façon suivante :

011 – Charges à caractère général et 065 : charges de gestion courante : il sera veillé au maintien des dépenses de ces 2 chapitres.

012 – Charges de personnel, elles devraient se stabiliser en 2024. Il n'y a pas de mouvements de personnel ou autres par rapport à 2023. Toutefois, il est envisagé une astreinte d'octobre à décembre 2024 et le versement des primes exceptionnelles du pouvoir d'achat.

Chapitre 68 : dotations provisions semi-budgétaires : il sera amorti les biens du syndicat et le principe du prorata temporis sera appliqué pour les biens acquis en 2024.

b. Evolution des recettes de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement seront constituées par les contributions des Communautés de Communes, de la Métropole Rouen Normandie et des communes pour un montant de 720 325€ (augmentation de 3.5%)

En complément des contributions, les recettes seront principalement constituées :

- de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région,...
- du FCTVA,
- des participations du SNBV Caux Seine pour l'animation du SAGE et le plan de communication,...

c. Evolution des dépenses d'investissement :

Les principales actions proposées pour l'année 2024 sont :

- Hydraulique structurante : Ouvrage AE03, traitement des dysfonctionnements ponctuels prioritaires (étude et travaux), production de la première étude de dangers.
- Gestion des Milieux aquatiques : Restauration de la Continuité Ecologique (étude de 3 seuils sur la commune de Barentin) ; maîtrise d'œuvre pour la suppression du seuil Moncel ; Etude de la réhabilitation de la zone d'expansion de crue n°11.
- Aménagements en hydraulique douce : le renforcement des plantations de haies grâce à l'appel à projet de la région.
- Culture du risque inondation : lancement des actions concernant l'axe 1 du prochain PAPI

d. Evolution des recettes d'investissement :

Les principales recettes seront constituées notamment par des subventions :

- de la Région pour la réhabilitation des mares et création de haies dans le cadre de l'appel à projet,
- du Département :
 1. pour la pose des échelles colorées,
 2. pour l'étude RCE et la maîtrise d'œuvre du seuil Monsel
 3. pour l'étude la réhabilitation de la zone humide n°11
- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour :
 1. pour l'étude RCE et la maîtrise d'œuvre du seuil Monsel
 2. pour l'étude la réhabilitation de la zone humide n°11
 3. pour la réalisation de l'ouvrage AE03
- du fond Barnier (Etat) via le prochain PAPI pour l'ouvrage AE03
- du FCTVA

III. Gestion de la dette :

a. Etat de la dette au 31/12/2023

La dette au 31/12/2023 est constituée par quatre emprunts en cours.

- Emprunt n°1 contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2006 pour un montant de 450 000€ sur une durée de 20 ans avec un capital restant dû au 31/12/2023 s'élevant à 67500€,
- Emprunt n°2 contracté auprès du Crédit Agricole en 2021 pour un montant de 140 000€ sur une durée de 15 ans avec un capital restant dû au 31/12/2023 s'élevant à 120158.52€ (création des ouvrages MOT 04 et MP 08).
- Emprunt n°3 contracté auprès du Crédit agricole en 2021 pour un montant de 132 000€ sur une durée de 2 ans pour préfinancer la TVA du chantier de création des ouvrages MOT04 et MP08. Cet emprunt a été soldé en 2023 pour 50000€.

Une ligne de trésorerie a également été signée pour la période du 03/04/2023 au 02/04/2024 pour un montant maximum de 600 000 €. Cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée sur cette période. Les frais de commission s'élèvent à 600€. Il sera étudié son renouvellement pour 2024/2025 compte tenu de la forte inflation du taux euribor.

b. Structure de la dette

Le 1^{er} emprunt est à taux fixe de 4,19% (fin des remboursement 10/2026)

Le 2^{ème} emprunt est à taux fixe de 0.88% (fin des remboursements 09/2036).

Le 3^{ème} emprunt a été remboursé en 2023.

La ligne de trésorerie est basée sur l'index Euribor 1 mois moyené, flooré à 0% + 0.66%.

c. Evolution de la dette

Il n'a pas été réalisé d'emprunt sur 2023.

Le solde de 50 000€ de l'emprunt contracté auprès du Crédit agricole en 2021 pour préfinancer la TVA du chantier de création des ouvrages MOT04 et MP08, a été remboursé en totalité en 2023.

IV. Gestion des effectifs

a. Tableau des effectifs au 31/12/2023

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2023 pour information
Secteur Administratif					
Agents titulaires					
Rédacteur principal 1ère classe (SP)	B	1	1	0	Secrétaire administrative et comptable
Adjoint administratif (SA)	C	1	1	0	Secrétaire
Secteur Technique					
Agents titulaires					
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2023 pour information
Ingénieur (AB)	A	1	0	0	Chargée de mission volet urbain (agent en disponibilité)
Agent technique (NL)	C	1	1	0	Brigade bleue
Agent de Maîtrise principal (CV)	C	1	1	0	Brigade bleue
Agents non titulaires					
Ingénieur (CL)	A	1	1	1	Animatrice SAGE (CDD)
Ingénieur (JG)	A	1	1	0	Directeur (CDD)
Ingénieur (CB)	A	1	0	0	Aménagement Durable en Territoire Rural (CDD)
Attaché (EB)	A	1	1	0	Chargée de mission culture du risque et communication (CDD)
Ingénieur (SG)	A	1	0	0	Chargée de mission hydraulique et gestion du ruissellement (CDD°)

Une convention est signée avec SMBV Caux Seine pour mise à disposition d'un « agent rivière » 2 jours/semaine.

b. Evolution des effectifs

Courant 2024, quelques changements devraient intervenir :

- Mme BONAFOS Aurélie est en disponibilité jusqu'au 31 juillet 2024,
- Le CDD sur le poste culture du risque arrive à échéance au 14/10/2024.
- Renouvellement du poste d'hydraulicien au 15/01/2024.

Les membres du comité syndical prennent acte du débat d'orientation budgétaire.

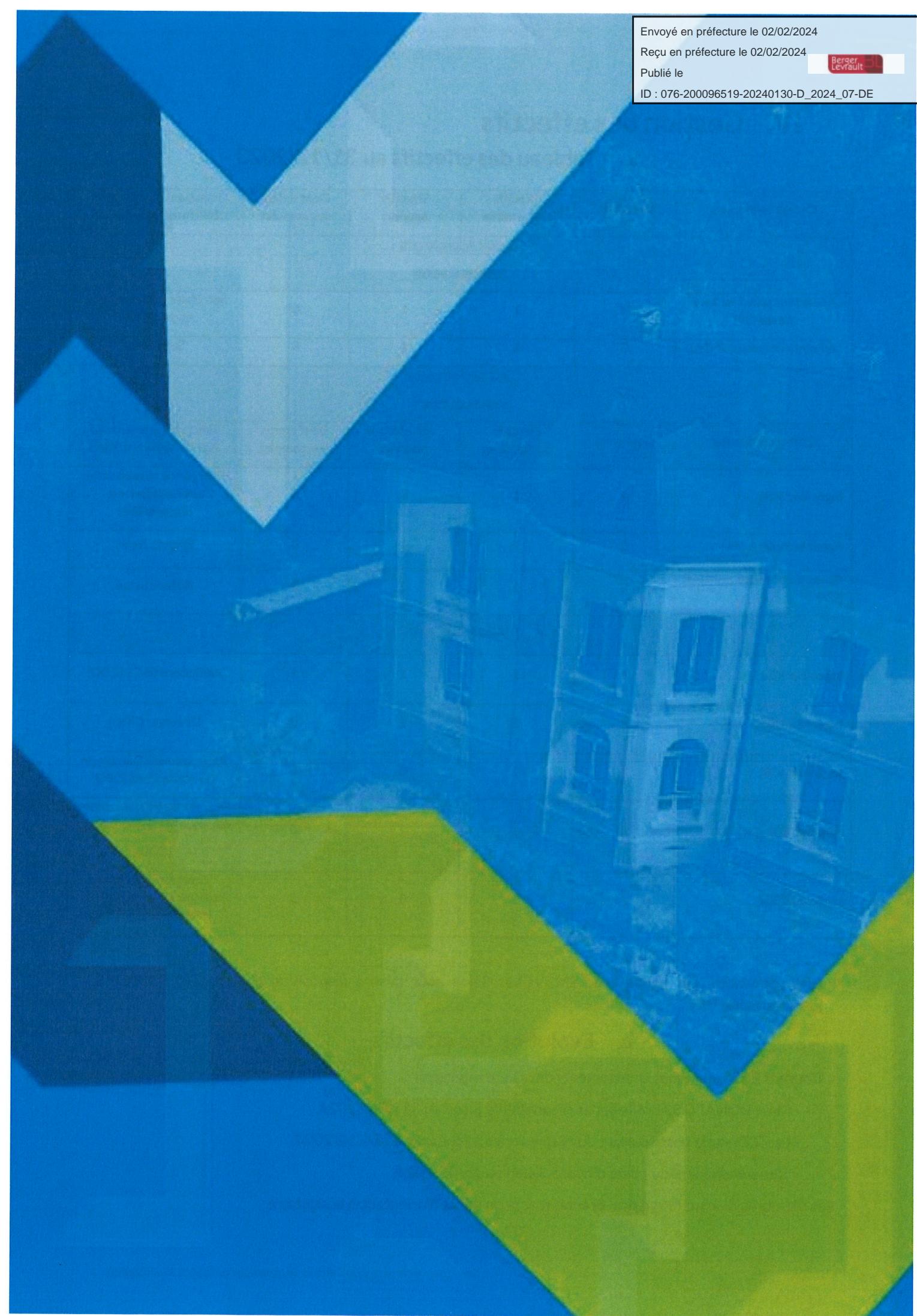
Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 076-200096519-20240130-D_2024_07-DE

Berger
Levrault



ETUDE DE DESIMPERMABILISATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE BARENTIN - DELIBERATION

Dans le cadre de l'étude de désimperméabilisation de la commune de Barentin, il a été proposé à la commune de participer financièrement pour partie au reste à charge du coût de l'étude.

Pour rappel, cette action vise la réalisation d'une étude sur les possibilités de désimperméabilisation des espaces urbains, en vue de réduire l'aléa inondation lié aux phénomènes de ruissellements. Cette étude expérimentale se déroulera à l'échelle de la commune de Barentin. L'objectif sera de référencer l'ensemble des secteurs pouvant faire l'objet de « désimperméabilisation » et de proposer des solutions techniques pour y parvenir. A la suite de cette expérimentation, un guide local sera édité et diffusé à l'ensemble des collectivités du territoire.

Cette étude a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Normandie qui participerait à 50%. Le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) va réaliser cette étude par le biais d'une convention recherche et développement.

Il a été convenu que la commune de BARENTIN participe à hauteur de 5000 euros.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Signer la convention financière entre les deux collectivités.

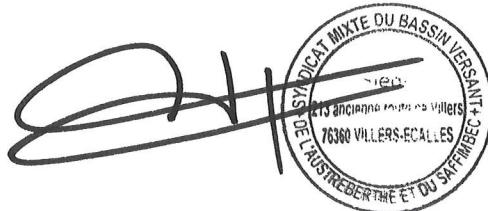
Le projet de convention mentionnée est en **annexe** du présent document.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 1^{er} février 2024.

Le Président
Jean-François CHEMIN



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
213 Ancienne route de Villers
76360 VILLERS-ECALLES
DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

Délibération : ETUDE DE DESIMPERMABILISATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE BARENTIN

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

Berger Levrault

ID : 076-200096519-20240130-D_2024_08-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (25 voix)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir M. MAUGER)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCault Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir M. CHEMIN)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LOISEL Yves
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (Pouvoir à Mme SAILLARD)
	Mme SAILLARD Sophie

Etaient absents ou excusés : 15

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPEVOST Stéphane
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence

Invité :

ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Délibération : ETUDE DE DESIMPERMABILISATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE BARENTIN

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Etude de désimperméabilisation sur le territoire communal de Barentin

Entre

D'une part, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, dénommé le **SMBVAS**, représenté par son Président, Jean-François Chemin, dûment habilité par délibération du comité syndical du **30 janvier 2024**

Et

D'autre part, **la commune de Barentin**, représentée par son Maire, Monsieur Bouillon, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **19 février 2024**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de la présente convention :

La commune de Barentin, membre du SMBVAS, couverte par le SAGE des 6 vallées, constitue un nœud au regard des continuités écologiques et la forte urbanisation de son territoire renforce les risques liés aux inondations par ruissellements.

L'étude citée dans l'intitulé de la présente convention vise à travailler sur les possibilités de **désimperméabilisation** des espaces urbains, en vu de réduire l'aléa inondation lié aux phénomènes de ruissellements. Cette étude expérimentale se déroulera à l'échelle du territoire communal de Barentin. L'objectif sera de référencer l'ensemble des secteurs pouvant faire l'objet de « **désimperméabilisation** » et de proposer des solutions techniques pour y parvenir. Cette étude va permettre à la commune de Barentin de pouvoir bénéficier de fonds Régions et Européens pour la réalisation de travaux potentiels.

Le SMBVAS est maître d'ouvrage de cette étude réalisée par le CEREMA (prestataire).

Article 2 : Conditions financières

Le coût de cette étude a été chiffré à 77 820 euros TTC. L'étude sera subventionnée par la Région Normandie à 50%. Le CEREMA participe également financièrement à hauteur de 20 000 euros. Le reste à charge pour le maître d'ouvrage est de 18910 euros.

La commune de Barentin participera à hauteur de 5000 euros pour cette étude. Cette somme devra être versée au SMBVAS après le premier paiement au prestataire (soit après les 2 premières phases de l'étude).

Article 3 : Modalités organisationnelles :

La commune de Barentin sera membre du Comité de Pilotage et assistera aux réunions de comités techniques de l'étude.

Le SMBVAS sera l'interlocuteur privilégié du CEREMA, producteur de l'étude.

Voici le planning envisagé de l'étude :

Phasage	Intitulé	Nb mois	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 13	Mois 14	Mois 15
Phase 1	Déclinaison TVB	4															
Phase 2	Spatialisation enjeux Projection climatique	4															
Phase 3	Cartographie potentiel désimperméabilisation et renaturation	5															
Phase 4	Capitalisation des résultats	3															

Article 4 : Validité de la convention

Cette convention sera effective au démarrage de l'étude et se clôturera après la remise de cette dernière à la commune de Barentin.

Article 5 : Contentieux

En cas de différends survenus entre les partenaires, ceux-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.

Les éventuels litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rouen dans le respect du délai de recours de 2 mois

Fait à Villers-Ecalles,

Le 01/02/2024

Fait à Barentin,

le

Le Président

M. Chemin

Le Maire

M. Bouillon

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (25 voix)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir M. MAUGER)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCault Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir M. CHEMIN)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LOISEL Yves
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (Pouvoir à Mme SAILLARD)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

Etaient absents ou excusés : 15

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence

Invité :

ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Délibération : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial du 21 décembre 2023,

M. le Président expose au comité syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Délibération : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Nombre de personnes concernées
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	1
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	1
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	0
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	1
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	2
Total	3050€	

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Délibération : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 1^{er} février 2024.

Le Président
Jean-François CHEMIN



The stamp contains the following text:
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
213 ancienne route de Villers
76360 VILLERS-ECALLES
L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

Délibération : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

APPROBATION COMPTE RENDU DU 12 DECEMBRE 2023 – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approver le procès-verbal du 12 décembre 2023.

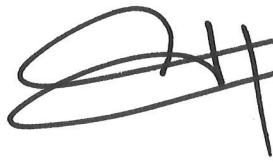
Ce dernier est approuvé avec une abstention.

Fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 1^{er} février 2024.

Le Président
Jean-François CHEMIN



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUSTREBERTHE & SAFFIMBEC
213 ancienne route de Villers
76360 VILLERS-ÉCALLES

Délibération : APPROBATION COMPTE RENDU DU 12 DECEMBRE 2023

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 30 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN Jean-François, Président, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaient présents : 22 personnes (25 voix)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir M. MAUGER)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCault Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir M. CHEMIN)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LOISEL Yves
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (Pouvoir à Mme SAILLARD)
	Mme SAILLARD Sophie

Etaient absents ou excusés : 15

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPEVOST Stéphane
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence

Invité :

ASIVA

M. BOULENGER Daniel

Délibération : APPROBATION COMPTE RENDU DU 12 DECEMBRE 2023